



COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 12 AVRIL 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 12 Avril 2019, à 20h30, en [Séance ORDINAIRE](#) sous la présidence de :

[Mr Patrick BOUILLON](#), Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES

[Présents](#) : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, ~~Catherine ZAMBELLI~~, Antoine-Pierre de GRAMMONT, ~~Christophe GRIFFON~~, Joelle LAMBOROT, ~~Alix LECOMTE~~, Sylvie LHENRY, Fabrice PERRIER, Rémi ROCHAY

[Absents](#) : Alix LECOMTE, Christophe GRIFFON
Catherine ZAMBELLI (Démissionnaire)

[Procurations](#) : Christophe GRIFFON a donné pouvoir à Patrice DELORME sans consignes de vote
Alix LECOMTE n'a pas donné de pouvoir.

[Secrétaire de Séance](#) : Fabrice PERRIER

[Date de Convocation](#) : VENDREDI 05 AVRIL 2019

[Rédacteur Compte-Rendu](#) : Laurence FERNANDES

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le Compte-Rendu de la réunion ordinaire du VENDREDI 15 MARS 2019.

1. RETRAIT DE 5 COMMUNES DU SYNDICAT REFUGE FOURRIERE

Le Maire explique que lors de l'Assemblée Générale du 21 Février 2019 du Syndicat Intercommunal du Refuge-Fourrière de Gueugnon, 5 communes du Brionnais ont obtenu l'accord des membres du Comité Intersyndical à l'unanimité pour se retirer du SIVU. Dès lors, et selon les règlements du SIVU, il appartient à toutes les communes membres de délibérer à leur tour en Conseil Municipal pour donner leur accord à ce retrait. En l'espèce, les 5 communes concernées sont localisées dans le Brionnais.

Il s'agit de : IGUERANDE, COUBLANC, MAILLY, SAINT JULIEN DE JONZY et FLEURY LA MONTAGNE.

Pour toutes ces communes, un choix de proximité plus adapté a été fait de se rapprocher du Syndicat Intercommunal de Refuge Fourrière de la ville de Roanne.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le retrait des communes d'IGUERANDE, COUBLANC, MAILLY, SAINT JULIEN DE JONZY et FLEURY LA MONTAGNE du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) du Refuge-Fourrière de Gueugnon ; AUTORISE le Maire de prendre toute décision ou signature afférentes à ce dossier pour faire appliquer sa décision.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M04-12-DELIB-01	9	0	0	Acceptée

2. OPPOSITION TRANSFERT COMPETENCE COMMUNALE EAU ET ASSAINISSEMENT VERS L'INTERCOMUNALITE au 01/01/2020

La loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRE » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences, en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau et/ou assainissement au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

Considérant qu'un transfert au 1er janvier 2020 semble prématuré compte tenu de la vétusté notoire de l'installation d'Orcilly sur la Commune de Lugny-les-Charolles et qui a engagé un bureau d'études pour établir un Schéma Directeur d'Assainissement préalable à un remplacement de son installation, il apparaît plus judicieux pour la commune de terminer elle-même son étude SDA puis de lancer son étude de zonage d'assainissement et définir son besoin en terme de station à reconstruire, et de procéder ensuite au transfert de compétence vers l'intercommunalité avec un dossier ficelé près à démarrer

Il est donc proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences eau et assainissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi Notre),

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes dite « loi Ferrand »,

Vu l'avis du Conseil des Maires en date du 29 novembre 2019,

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à 2 voix POUR et 7 CONTRE, S'OPPOSE au transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes Le Grand Charolais à compter du 1er janvier 2026 ; SOUHAITE maintenir la date de transfert de compétence au 01/01/2020 ; DONNE MANDAT au Maire de transmettre sa décision d'opposition à l'opposition de transfert, donc en l'espèce SOUHAITE conserver la date prévue du 01/01/2020.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M04-12-DELIB-02	2	7	0	Acceptée

3. PARTICIPATION GROUPEMENT COMMANDE INTERCOMMUNAL DEFIBRILLATEUR ET MAINTENANCE DE CES APPAREILS

Le Maire informe du Décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes et l'obligation faite aux établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe en application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation (et de l'article L. 5233-1 du code de la santé publique).

Le Maire précise que le texte entre en vigueur le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4, et le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Le décret, qui est pris pour l'application des articles L. 123-5 et L. 123-6 du code de la construction et de l'habitation, a pour objet de préciser les types ainsi que les catégories d'établissements recevant du public, qui sont tenus de se munir d'un défibrillateur automatisé externe.

Les bâtiments communaux de la Communes sont classés en ERP de catégorie 5

L'achat d'un défibrillateur est une enveloppe de budget de moins de 1000 euros. Il faut un contrat de maintenance annuel couvrant également le test et le remplacement d'une batterie. L'armoire de stockage en externe, nécessite d'être tempérée et donc connecté au réseau de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal de débattre de l'intérêt

- de s'équiper dès 2020 d'un défibrillateur au niveau du Site de la Grande Salle Communale
- de participer à un groupement de commande dès 2019 avec la CC Le Grand Charolais pour l'achat de l'appareil
- de participer à un groupement de commande avec la CC Le Grand Charolais pour le contrat de maintenance.

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de participer au groupement de commande intercommunal d'achat de défibrillateurs ; DECIDE de participer au groupement de commande intercommunal d'achat de contrat de maintenance de défibrillateurs ; DECIDE de se positionner pour un premier appareil unique ; AUTORISE le Maire à réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ce dossier et à signer les l'ensemble des documents y afférent.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M04-12-DELIB-03	9	0	0	Acceptée

4. DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR AGIR EN JUSTICE ADMINISTRATIVE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire explique que l'Article L2122-22 du CGCT autorise le Maire, sur délégation du Conseil Municipal, à exercer certaines attributions, missions et compétences. Ces délégations sont en principe données pour toute la durée résiduelle du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la Commune.

Récemment cité à comparaître au Tribunal Administratif pour une requête en référé, il a pu représenter la commune sans mandat du Conseil Municipal pour ce faire, compte tenu de la jurisprudence en matière de référé dont le caractère d'urgence autorise une telle représentation sans délibération du Conseil Municipal, à condition d'obtenir l'autorisation par délibération dès l'une des réunions du Conseil Municipal suivantes.

Il propose au Conseil Municipal de débattre de l'intérêt de déléguer officiellement les attributions spécifiques suivantes :

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE pour la durée résiduelle de son mandat, de donner délégation au Maire afin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; DECIDE pour la durée résiduelle de son mandat, de donner délégation au Maire afin d'intenter au nom de la Commune les actions en justice administrative ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M04-12-DELIB-04	9	0	0	Acceptée

5. PROPOSITION OPAC SÂONE-ET-LOIRE DE MISE EN VENTE DES LOGEMENTS DU LOTISSEMENT ORCILLY

Le Maire rappelle la réception en mairie d'un courrier de l'OPAC 71 daté de Début Mars lui demandant de prendre position sur une proposition de vente de son patrimoine locatif situé sur la commune de Lugny-les-Charolles.

Dans le passé, cette demande est régulièrement faite auprès des communes et celle de Lugny-les-Charolles a toujours répondu par un avis défavorable et s'est opposé à cette éventualité.

Il informe qu'un des locataires de l'OPAC 71 à Orcilly, habitant de Lugny, a verbalisé auprès du maire, la possibilité d'être intéressé par un achat de son logement et d'étudier éventuellement une proposition dans ce sens de l'OPAC 71.

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler une réponse dans un délai de 2 mois (une non-réponse équivalent à un accord tacite).

Le conseil municipal de LUGNY-LES-CHAROLLES, après en avoir délibéré, à une voix POUR une abstention et 7 voix CONTRE, S'OPPOSE à toute vente de patrimoine par l'OPAC pour les biens situés au Lotissement d'Orcilly.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2019-M04-12-DELIB-05	1	7	1	Acceptée

6. DISCUSSIONS/DEBATS

- Requête en Référé au Tribunal Administratif contre la Commune de Lugny

Le Maire informe que le Tribunal à rejeté la demande de suspension de sa décision en tant que Maire en matière d'urbanisme (requis en référé par une Association de Protection du Patrimoine parisienne auprès du Tribunal de Dijon) et qui concernait la validation/régularisation « a posteriori » dans la zone des 500 m de protection du Château de Lugny, d'un aménagement de parcelle agricole en surface de stationnement et de manœuvre, située en face des Ets CHAMBREUIL et effectué par eux sans l'autorisation préalable auprès des Architectes des Bâtiments de France requise via l'instruction d'une demande préalable obligatoire.

Il rappelle que son rôle de Maire est de faire établir les Demandes (d'autorisation) Préalables légales (DP) avant tout aménagement de parcelle ou les Permis de Construire (PC) ou de Démolir. C'est également parfois pour le cas particulier des DP, celui de faire régulariser « a posteriori » des situations d'aménagement d'urbanisme pour chaque habitant de la Commune qui aurait agi sans l'autorisation administrative préalable requise par la loi, soit en validant l'aménagement en l'état, soit en cas de non validation, de retour à l'état initial avant aménagement.

➤ Réunion Commission Electorale à Programmer

Le Maire souhaite faire un point suite à la mise en place du REU (Registre Electoral Unique) et à l'approche des Elections Européennes du 26 Mai prochain. En dehors des cas traités via la commission de révision électorales qui a travaillé entre Septembre 2018 et Début Janvier 2019, et depuis la mise en place du répertoire national INSEE dit Registre Electoral Unique (REU), seulement 2 nouvelles inscriptions volontaires ont été demandées sur la liste électorale de la commune entre le 10 /01/2019 et la date limite légale du 31/03/2019. Les listes électorales sont désormais closes pour le scrutin Européen du 26 MAI 2019.

Le Maire propose de réunir la Commission de Contrôle Electorale (CCE-REU) sur le sujet et charge le représentant du Conseil Municipal élu à la Commission de programmer une date avec les représentants nommés du TGI et de l'Administration au sein de la nouvelle Commission de Contrôle Electoral mise en place pour la gestion du nouveau registre national REU.

Les Membres de la Commission seront convoqués pour le JEUDI 02 MAI 2019, la réunion de la CCE-REU, calée sur la date du scrutin devant se réunir entre le 26^{ième} et le 21^{ième} jour avant le DIMANCHE 26 MAI 2019, jour des elections européennes (1 tour unique)

Les tours de garde, de 8h à 18h ainsi que pour le dépouillement, sont organisées avec les conseillers afin d'optimiser la présence des Elus lors des prochaines Elections. Les cartes électorales nouvelles (issues du REU) seront imprimées après la validation des listes par la Commission de Contrôle Electoral du REU du 02 MAI 2019 et distribuées dans les boites aux lettres entre le 06 et le 17 MAI 2019 ou mises à disposition en mairie pour les inscrits non-résidents de la commune.

➤ Réunion CCAS

Le Maire rappelle que des habitants du village se sont étonnés auprès d'autres d'avoir été omis dans l'attribution des colis de fin d'année, autres qui s'en sont finalement ouvert auprès du Maire. Ce dernier souhaite donc faire établir les règles prévalant à la participation au repas ainsi que celles prévalant à l'attribution des colis par la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS).

Il propose de faire réunir la Commission extra communale d'action sociale sur le sujet le 13 Mai 2019.

➤ Voirie



Le Maire rappelle l'état très préoccupant de la Route des Bois en ce début 2019. Une réunion voirie a eut lieu le jeudi 11 Avril 2019 en présence du Maire de la Commune d'Hautefond et de Mr Lardet Stéphane, Responsable du Service Technique à la ville de Charolles.

Tous ont conscience de la dangerosité de cet axe très fréquenté et propose la mise en place de panneaux de signalisations.

Pour la Commune de Lugny-Les-Charolles : 2 panneaux pour « RAPPEL Route Dégradée » Puis 1 panneau « ROUTE DEGRADEE sur 4000m ». (idem pour HAUTEFOND de son côté)

Ceci dans le but d'informer les usagés de l'Etat actuel de la route, dans l'attente de réels travaux de réfections.

Par ailleurs, une réunion est prévue le mercredi 17 Avril avec les conseillers en charge de la Commission Voirie et la société THIVENT afin d'estimer les travaux possibles sur nos routes communales dans le budget alloué par la Commune.

La Commission nous informe qu'un Agent responsable Voirie est embauché à la ComCom en ce début 2019 et que les commission voirie sont désormais divisée en 4 sous-commission compétentes sur 4 secteurs géographiques différents sur lesquels l'enveloppe budgétaire annuelle Voirie intercommunale (environ 2,8 M€) est équitablement répartie et dont les marchés de travaux ont été confié par appel d'offre en début 2019 à différentes entreprises (THIVENT pour le secteur géographique dont la Commune de Lugny-les-Charolles fait partie).

➤ Budget Intercommunal 2019 (Votés le 08 Avril)

Le Maire informe que les Comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019 du Compte Principal et de divers Comptes Annexes de la Communauté de Communes Le Grand Charolais ont été votés lors de la séance du Conseil Intercommunautaire du LUNDI 08 AVRIL 2019. Il en présentera plus de détails lors de la prochaine séance du Conseil Municipal de Mai et ajoute que le compte administratif du Compte Principal 2018 a été clos avec les données suivantes

COMPTES ADMINISTRATIF 2018 - COMPTE PRINCIPAL - INVESTISSEMENT												
DEPENSES				RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
CA 2018				CA 2018			CA 2018			CA 2018		
BP-2018				BP-2018			BP-2018			BP-2018		
DM-2018				DM-2018			DM-2018			DM-2018		
001	Déficit d'Investissement		0,00 €	0 €	0 €	21	Virement issu Sect Fonctionnement		1 378 859 €		0 €	
16	Capital d'Emprunts et Dettes Assimilées	6 662,43 €	854 347,57 €	851 000 €	0 €	10	10222 FCTVA Report	373 631,00 €	373 631,00 €	80 311 €	0 €	
20	Immo Incorp report-Autres			23 400 €	0 €	10	10222 FCTVA Nouv			600 000 €	0 €	
20	Immo Incorp nou-Autres			120 104 €	0 €	10	1068 Affectation de Résultats	0,00 €	700 000,00 €	700 000 €	0 €	
20	204 Immo Incorp report-Subv versées	624 155,05 €	795 098,95 €	540 000 €	0 €	13	Subv Invest report			436 090 €	0 €	
20	204 Immo Incorp nou-Subv versées			735 750 €	0 €	13	Subv Invest nou	-278 223,32 €	419 761,68 €	261 896 €	0 €	
21	Immobilisations Corporelles reportées	2 726 109,49 €	4 207 095,51 €	1 726 943 €	0 €	13	Subv Invest report			1 224 402 €	0 €	
21	Immobilisations Corporelles nouvelles			3 566 862 €	1 640 000 €	13	Subv Invest nou	-690 872,72 €	942 363,39 €	408 834 €	0 €	
26	Participations	0,00 €	5 000,00 €	5 000 €	0 €	16	Emprunts	0,00 €	2 140 000,00 €	500 000 €	1 640 000 €	
27	Dépôts, Avances, Créances	183 500,00 €	1 000,00 €	194 500 €	0 €	27	Dépôt et Cautionnement	2 450,00 €	2 450,00 €	0 €	0 €	
020	Dépenses Imprévues	92 669,69 €	0,00 €	92 670 €	0 €	041	Opération patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	
041	Opérations d'Ordre Patrimoniales	0,00 €	0,00 €	0 €	0 €	040	Opérations d'Ordre	0,00 €	1 080 786,89 €	1 080 787 €	0 €	
040	Transferts entre sections	0,00 €	35 994,31 €	35 994 €	0 €		CUMUL TOTAL	-593 915,04 €	5 658 992,96 €	7 891 624 €	1 640 000 €	
		3 633 086,66 €	5 898 536,34 €	7 891 623 €	1 640 000 €					9 531 624 €	0 €	
				9 531 623 €	0 €			-239 543,38 €		9 531 624 €	0 €	
COMPTES ADMINISTRATIF 2018 - COMPTE PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT												
DEPENSES				RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
CA 2018				CA 2018			CA 2018			CA 2018		
BP-2018				BP-2018			BP-2018			BP-2018		
DM-2018				DM-2018			DM-2018			DM-2018		
023	Virement vers Sect Investissement			1 378 859 €	0 €	002	Excédent Fonctionnement Antérieur		694 272 €		0 €	
002	Déficit de Fonctionnement		0,00 €	0 €	0 €	70	Produits des Services	11 167,61 €	547 699,61 €	536 532 €	0 €	
011	Charges à Caractères Général	490 947,38 €	2 576 337,62 €	3 067 285 €	0 €	70	Impôts et Taxes	22 106,64 €	20 494 654,64 €	20 472 546 €	0 €	
012	Charges de Personnel	384 654,71 €	3 941 845,29 €	4 326 500 €	0 €	74	Dotations, Subventions	155 377,27 €	3 104 563,27 €	2 949 186 €	0 €	
014	Atténuations de Produits	5 916,00 €	10 961 887,00 €	10 967 903 €	0 €	75	Autres Produits de gestion courante	1 652,19 €	51 282,19 €	49 630 €	0 €	
022	Dépenses Imprévues	312 000,00 €	0,00 €	312 000 €	0 €	77	Produits Exceptionnels	15 905,80 €	30 905,19 €	14 999 €	0 €	
65	Charges de Gestion Courante	34 181,48 €	4 607 006,52 €	4 639 188 €	2 000 €	78	Reprises sur amortissements	777,00 €	777,00 €	0 €	0 €	
66	Charges Financières	7 434,48 €	135 514,63 €	142 949 €	0 €	013	Atténuations de Charges	27 300,09 €	73 210,09 €	45 910 €	0 €	
67	Charges Exceptionnelles	-2 630,31 €	34 530,31 €	31 700 €	0 €	042	Opérations d'Ordre	0,00 €	35 994,31 €	35 994 €	0 €	
68	Provisions	50 000,00 €	0,00 €	50 000 €	0 €		CUMUL TOTAL	234 288,69 €	24 339 086,30 €	25 999 071 €	25 999 071,00 €	
042	Opérations d'Ordre	0,00 €	1 080 786,89 €	1 080 787 €	0 €					25 999 071 €	0 €	
		1 282 303,74 €	23 337 908,26 €	25 999 071 €	2 000 €			1 001 178,04 €		25 999 071,00 €	0 €	

Les affectations au budget primitif 2019 sont de

- 2 795 451,34 € en Excédent de à la ligne 002 des RECETTES de FONCTIONNEMENT 2019
- 980 902,49 € en Excédent de à la ligne 001 des RECETTES d'INVESTISSEMENT 2019
- 100 000,00 € en besoin de financement RàR à la ligne 1068 des RECETTES d'INVESTISSEMENT 2019

Soit au détail

RESULTAT DU FONCTIONNEMENT			RESULTAT DE L'INVESTISSEMENT		
Ai-RESULTAT DE L'EXERCICE	1 001 178,04 €		Ai-RESULTAT DE L'EXERCICE	-239 543,38 €	
Bi-RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 894 273,30 €		Bi-RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	1 220 445,87 €	
C-RESULTAT A AFFECTER (Ai+Bi)	2 895 451,34 €	-2 000 €	D-RESULTAT A AFFECTER (Ai+Bi)	980 902,49 €	BP 2019 INV Recettes 001
AFFECTATION RESULTAT FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE			Restes à Réaliser en Dépenses (RàRdep)	-2 213 560,00 €	
C-RESULTAT A AFFECTER	2 895 451,34 €		Restes à Réaliser en Recettes (RàRrec)	1 199 379,00 €	
AFFECTATION EN RESERVE 1068 INVESTISSEMENT	-100 000,00 €	BP 2019	E-SOLDE RàR en INVESTISSEMENT (RàRdep+RàRrec)	-1 014 181,00 €	BP 2019 INV Dépenses 1068
AFFECTATION REPORT EN RECETTE FONCTIONNEMENT	2 795 451,34 €	FCT Recettes 002	D-Resultats INVESTISSEMENT à Affecter	980 902,49 €	
			E-SOLDES RàR INVESTISSEMENT	-1 014 181,00 €	
			F-BESOIN DE FINANCEMENT (D+E)	-33 278,51 €	-100 000,00 €

➤ Notification des Montants de Dotations le 04 Avril 2019

Le Maire informe de la notification des Dotations 2019 pour un montant global de 41 738 € et précise que l'ensemble de ces montants avait été minorés dans le budget primitif 2019 voté le 15 MARS 2019 à 36 900 € et présente donc des marges de recettes en la faveur de la commune de 4 838 € (qui pourraient donc équilibrer éventuellement des dépenses supplémentaires du même montant si nécessaires en cours d'exercice).

Dotations
Direction Générale des Collectivités Locales

Accès: collectivités-locales.gouv.fr

Actualités

- les dernières dotations en ligne
 - DGF des départements : montant total
 - DGF des communes : DGF totale
 - DGF des communes : dotation de solidarité urbaine
- les derniers critères en ligne
- les dernières notes d'information en ligne
 - Note d'information DGF départements 2018
 - Note d'information DC 2018
 - Note d'information DI 2018

Fiche Dotations commune : 71268 - LUGNY-LES-CHAROLLES

Année de répartition : 2019

Caractéristiques physiques et financières de la commune			
Code INSEE	71268		
Nom de la commune	LUGNY-LES-CHAROLLES		
Commune membre de			
Population INSEE	-	Population DGF	-
Revenu par habitant	-	Potentiel financier par habitant	-
Recettes réelles de fonctionnement	-	Effort fiscal	-
Indice synthétique DSR cible	-	Rang DSR cible	-
Indice synthétique DSU	-	Rang DSU	-
Indice synthétique prélèvement FSRIF	-	Indice synthétique versement FSRIF	-
Rang FSRIF	-		

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation	
D.G.F. montant total	38 708
Dotation élu local (DPEL)	3 030
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	23 584
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	11 962
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	0
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	3 162
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	-

DGCL Dotations - Version 3.2 - mars 2019

La date du prochain Conseil Municipal (2019-CM05) a été fixée au VENDREDI 10 MAI 2019 à 20h30, à la Salle des Conseils. Après épuisement des sujets à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.